



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 10/0600

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que Madame Cynthia IKHLEF est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro n° 399 642 032,

Considérant que Monsieur Loïc FOURNY est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro n° 495 199 481,

Considérant que Madame Cynthia IKHLEF et Monsieur Loïc FOURNY ont justifié du fait qu'ils sont titulaires d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame IKHLEF Cynthia et Monsieur FOURNY Loïc sont autorisés à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 55 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : prêt-à-porter, accessoires vestimentaires, décoration en bois, vente de tous objets décoratifs pour la maison.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de six mois qui prendra effet rétroactivement le 15 avril 2010 pour se terminer le 15 octobre 2010 moyennant une redevance de 4.433,79 € ainsi calculée : 103,40 €/m².

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 3 : Madame IKHLEF Cynthia et Monsieur FOURNY Loïc ont remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Madame IKHLEF Cynthia et Monsieur FOURNY Loïc, cosignataires aux présentes, reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont ils ont reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 15 juin 2010

Lu et Approuvé,

Pour Le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,

Cynthia IKHLEF Loïc FOURNY

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 21 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué
Bernard GIRAUD

